

République Française

Commune de WAVRANS SUR L'AA

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date **31 octobre 2022 à 18h00**
(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt-deux, le 31 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie sous la Présidence de M. DELANNOY Julien, Maire.

Présidence : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

Présents : M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, 1^{ère} adjointe, MM Olivier HENDRICK, Henri LEGAY, adjoints, Mmes Christine ANSEL, Eveline BOIN, Fabienne CAPELLE, Chantal CUEGNET, MM, Olivier CUVILLIEZ, Philippe DUMONT, David RAIMOND, conseillers

Excusés : Muriel LEFEBVRE HERMETZ, Frédéric FICHAUX, Philippe LEFRANC

Absente : Angélique LOZINGUEZ

Procuration : Frédéric FICHAUX à Olivier HENDRICK

Convocation : du 21 octobre 2022

Secrétaire : Olivier HENDRICK

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Olivier HENDRICK est nommé secrétaire de séance.

Convention d'objectifs et de financements CAF / Commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021/052 concernant la demande de subvention auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dans le cadre de l'acquisition d'un lieu d'accueil de la petite enfance. Il informe avoir reçu la convention d'objectifs et de financement. Il la présente à l'assemblée. Celle-ci lie la commune et la Caf pour un accueil de la petite enfance sous forme de MAM au sein du bâtiment au 05, rue de la Halte pour une durée de 10 ans et subventionne le projet à hauteur de 142 355,76 €.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Site de la minoterie - Avenant EPF / Commune

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre la commune et l'EPF le 25 avril 2013 pour l'acquisition, la gestion, la démolition et la cession de biens dans le périmètre de l'opération WAa, ainsi que :

- l'avenant n°1 signé le 17 septembre 2013 pour l'extension de ce périmètre (délibération 2013/006 du 01/02/2013).
- l'avenant n°2 signé le 16 septembre 2017 pour permettre l'application du PPI (Plan Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 (Délibération 2017/061 du 29/08/2017).
- l'avenant n°3 pour la prolongation de la convention jusqu'au 25/04/2020, signée le 20 avril 2018 (Délibération 2017/069 du 07/11/2017).
- l'avenant n°4 pour la prolongation de la convention jusqu'au 25/10/2021, signée le (Délibération 2020/029 du 02/06/2020).

Il rappelle que faute d'acheteur, les termes de la convention conduisent la commune à acquérir le bien.

A ce jour, les démarches ont pris du retard et il n'est nécessaire de prolonger à nouveau la convention.

Il donne lecture du projet de l'avenant n°5 (voté au conseil d'administration de l'EPF en date du 29/09/2022) prolongeant la convention jusqu'au 25 avril 2023 et définissant le montant de cession qui s'élève à 241 626,56 € (prix d'acquisition + frais de gestion).

La totalité des coûts de démolition et de désamiantage étant pris en charge par l'EPF (497 931,92 €).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition du site de la minoterie pour le compte de la commune de Wavrans sur l'Aa. Il est également autorisé à déléguer cette démarche à tout tiers de son choix.

Droit de préférence

Monsieur le Maire informe avoir reçu, conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du code forestier, de Me Outtier la demande de droit de préférence sur la mise en vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie de 3 390 m² : parcelles B 157 et B 268.

Le prix de vente est de 6 500 € hors provisions sur droits et frais d'acquisition et honoraires.

A l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas user de son droit de préférence.

Monsieur le Maire informe avoir reçu, conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du code forestier, de Me Outtier la demande de droit de préférence sur la mise en vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie de 1 245 m² : parcelles E 657 et E 658.

Le prix de vente est de 4 500 € hors provisions sur droits et frais d'acquisition et honoraires.

A l'unanimité, le conseil municipal ne souhaite pas user de son droit de préférence.

Avis : modification plan épandage de la société SAS Norpaper Avot Vallée.

Monsieur le Maire informe avoir reçu copie de l'arrêté inter-préfectoral du 19/09/2022 ouvrant une enquête publique environnementale relative à la demande de modification substantielle du plan d'épandage des produits NORAMBIO et NORAMCAL par la SAS NORPAPER AVOT VALLEE.

Le dossier numérisé réglementaire est consultable en mairie.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté, il appartient au conseil municipal de donner son avis.

Après consultation des documents mis à sa disposition, le conseil municipal émet un avis défavorable (0 voix favorable, 9 voix défavorables et 2 abstentions) à ce projet.

Redevance occupation du domaine public Réseau télécommunication.

Monsieur le Maire expose que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

- 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le conseil municipal décide d'effectuer une demande de paiement rétroactive des années 2018-2019- 2020-2021 selon les tarifs suivants :

	2018	2019	2020	2021
Artère en souterrain, par km	39.28 €	40.73 €	41.66 €	41.26 €
Artère en aérien, par km	52.38 €	54.30 €	55.54 €	55.02 €

Chaque année ces montants seront revaloriser en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Cette recette sera inscrite au compte 70323.

Le montant sollicité pour la commune de Wavrans sur l'Aa pour les années 2018 – 2019 -2020 et 2021 s'élève à 5 854,67 €.

Communication des décisions du tribunal Administratif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions du Tribunal Administratif.

- dossier n° 2004988

Monsieur le Maire rappelle la requête au Tribunal Administratif de Mr Michel FOURNIER contre la DP 06288216L0011. Il donne lecture de la décision du 20 juillet 2022 du Tribunal administratif.

- dossier n°2004294.

Monsieur le Maire rappelle la requête au Tribunal Administratif de Mr Michel FOURNIER et la SCEA du Bien Camp contre le PC 06288212L0008 M01. Il donne lecture de la décision du 20 juillet 2022 du Tribunal administratif.

Communication des requêtes reçues :

- Requête en appel n°22DA01963

En date du 30/09/2022 via télérecours la commune a reçu la requête en appel auprès de la Cour d'Appel de Douai de Mr Jean VASSEUR contre la décision du TA n° 2004988 concernant la DP 06288216L0011.

- Requête au TA n°2206217

En date du 17/08/2022 via télérecours la commune a reçu la requête auprès du Tribunal Administratif du GAEC de la Vallée contre l'accord du PC 06288221L0005.

- Requête au TA n° 2206221

En date du 30/09/2022 via télérecours la commune a reçu la requête auprès du Tribunal Administratif du GAEC de la Vallée contre l'accord du PC 06288221L0006.

Monsieur le Maire informe que ces nouvelles procédures sont prises en charge par l'assurance de la collectivité. L'avocat désigné reste toujours le cabinet THEMES d'Arras.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que les travaux d'Assinghem se terminent. Il précise que des contrôles de gendarmerie sont actuellement réalisés afin de s'assurer que les usagers de route empruntent bien la déviation.

L'inauguration est prévue le 19 novembre à 10h00.

Fabienne CAPELLE et Olivier CUVILLIEZ s'interroge sur la tenue dans le temps des trottoirs en sable calcaire compacté.

Monsieur informe que cette technique a déjà été réalisée dans plusieurs communes et ne semble pas poser de problèmes. Elle était prévue à l'APD (Avant Projet Définitif) voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe avoir reçu la plainte de voisins de la salle Josse Heumez concernant les nuisances sonores. Le bruit émanant de la salle est de plus fort qu'auparavant et les loueurs ne ferment pas systématiquement les portes.

Il précise avoir demandé plusieurs devis pour l'installation d'un limiteur de décibels (non branché sur les installations de la cuisine).

Il précise que les démontes / remontes de l'estrade ne seront plus possibles à compter du 01/01/2023. En effet, celle-ci se fragilise et un renfort de son installation est indispensable pour la sécurité de tous. Les associations locales seront prévenues lors de la réunion « calendrier des fêtes » de fin d'année.

Monsieur le Maire informe que le CCAS s'est réuni pour la constitution du colis des aînés de fin d'année. Compte tenu de l'augmentation des tarifs, le gâteau marbré, qui faisait doublon avec la bûche, sera retiré.

Monsieur le Maire informe que la commission fêtes s'est réunie pour la sélection des jouets de Noël 2022. Malgré l'augmentation des tarifs elle est parvenue à maintenir le budget cette année.

Monsieur le Maire informe ne pas avoir de nouvelles sur l'organisation de la bourse aux vêtements/ jouets du 11 novembre. Il semble difficile à ce jour de réunir assez de visiteurs et d'exposants pour cette manifestation soit une réussite.

Il serait souhaitable, l'année prochaine, d'en confier l'organisation à une association locale.

La séance est close à 19h00.

Liste des délibérations :

2022/052 : Convention d'objectifs et de financements CAF / Commune.

2022/053 : Site de la minoterie - Avenant EPF / Commune

2022/054 : Avis : modification plan épandage de la société SAS Norpaper Avot Vallée

2022/055 : Redevance occupation du domaine public Réseau télécommunication

POUR EXTRAIT CONFORME
En mairie, le 04 novembre 2022
Le Maire,
Julien DELANNOY



Le secrétaire de séance
Olivier HENDRICK

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Hendrick', written in a cursive style.